

**Conseil Municipal**  
**Séance du 03 septembre 2019**

*L'an deux mil dix-neuf le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.*

*Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, adjoint, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, BESNARD Jacques, conseillers délégués, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle*

*Etaient absents : MORICE Anne-Marie, POIRIER Jean-Luc, MOYNAT DANET Isabelle.*

*Jocelyne CHARPENTIER a été élue secrétaire de séance*

*Date de convocation : 27 août 2019*

*Nombre de conseillers en exercice : 13*

*Présents : 10 : Votants : 10*

**N° 2019 - 59**

*Thème : Marché public*

*Objet :*

**Aménagement du bourg - Granit**

Monsieur le Maire fait part au conseil des 3 propositions concernant la fourniture de granit dans le cadre de l'aménagement du bourg (2 tranches) :

- RAULT Granit : 60 017.46 €TTC
- Granits REBILLON : 51 030.00 €TTC (1<sup>er</sup> tranche : 30 339 €TTC)
- La Générale de Granit : 52 540.80 €TTC (1<sup>er</sup> tranche : 30 978.60 €TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de Granits REBILLON pour la première tranche d'un montant de 30 339 €TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette proposition

**N° 2019 - 60**

*Thème :*

*Environnement*

*Objet : Convention de labellisation d'espaces naturels sensibles*

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité de labelliser des espaces sensibles naturels sur le territoire communal en partenariat avec le Département. 2 secteurs sont proposés :

- Zone autour de la Hautière
- Zone autour des landes de Trékoët et de Saint Jouan

Le conseil doit valider ces zones et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département qui détermine les conditions de partenariat. Cette convention définit les rôles et engagements de chacune des parties et les modalités d'intervention qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation des sites labellisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir les 2 zones ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

**N° 2019 - 61**

*Thème :*

*Intercommunalité*

*Objet : Rapport d'activité*

Monsieur le Maire présente le rapport 2018 de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit en prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2018 de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban.

**N° 2019 - 62**

*Thème :*

*Intercommunalité*

*Objet : Adhésion au syndicat destination Brocéliande*

*Vu l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations du conseil communautaire 2019/018/YvP du 12 février 2019 et 2019/104/YvP du 16 juillet 2019 ;*

*Vu le projet de statuts du syndicat mixte fermé Destination Brocéliande ;*

*Vu le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton ;*

Monsieur le Maire expose :

Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande et Communauté de communes Saint-Méen Montauban. La Région Bretagne assure une coordination des Destinations touristiques pour lesquelles elle demande à chaque territoire de désigner un (ou plusieurs) structure(s)

facilitatrice(s) et, à minima, de développer ensemble un site internet unique de marketing et de promotion.

#### Organisation actuelle :

En matière d'organisation, Destination Brocéliande dispose aujourd'hui :

- d'une coopération politique, avec un Conseil de Destination composé de 18 élus représentant les 5 EPCI, le Pays de Brocéliande pour la partie Ille-et-Vilaine et le Pays de Ploërmel pour la partie morbihannaise de la Destination
- d'un comité technique composé des 2 structures facilitatrices (Pays de Brocéliande et de Ploërmel) et de l'ensemble des offices de tourisme

Les décisions concernent :

- L'élaboration de la stratégie de développement touristique intégrée et sa mise en œuvre (mise en cohérence)
- La définition et le suivi de la stratégie de communication
- La promotion de l'offre de la Destination (site internet unique)
- La validation des appels à projets régionaux

Cette organisation a notamment permis pendant 5 ans d'installer progressivement le concept de Destination touristique, d'apprendre à se connaître, de développer un site internet unique de promotion de l'offre et une stratégie commune de communication.

#### Vers une nouvelle étape de coopération :

Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle du territoire, la Destination Brocéliande a défini une stratégie de développement touristique intégrée, comme sont amenées à le faire l'ensemble des autres Destinations bretonnes. Celle-ci n'a pas vocation à s'imposer aux stratégies des acteurs locaux (publics et privés) mais à les coordonner pour en maximiser l'efficacité. De fait, elles sont intégratrices de l'ensemble des stratégies existantes et d'actions transversales profitant à tout le territoire, de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Cette stratégie s'articule autour de cinq axes stratégiques d'actions :

- Axe 1 - Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers imaginaires
- Axe 2 - Favoriser l'accès au territoire et le rayonnement au sein de la Destination
- Axe 3 - Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers imaginaires
- Axe 4 - Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination
- Axe 5 - Faire évoluer la gouvernance au service de la promesse et des univers imaginaires

L'approbation par les cinq conseils communautaires d'une stratégie globale de développement touristique d'échelle Destination engage à renforcer les actions partenariales en matière de développement touristique et à optimiser une gouvernance et une organisation qui manquent aujourd'hui de lisibilité et de fluidité. Sur proposition des cinq Présidents de Communautés de communes correspondant au territoire de Destination Brocéliande, le Conseil de Destination a validé le 5 juillet 2018 le projet de création **d'une structure unique de gouvernance pour la Destination Brocéliande** ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres.

Par délibérations 2019/018/YvP et 2019/104/YvP, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a adhéré au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande et a approuvé les projets de statuts. Conformément à l'article 5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat intercommunal est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. L'adhésion sera effective en cas de majorité qualifiée des communes favorables : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable/défavorable sur l'adhésion de la Communauté de communes Saint Méen Montauban au nouveau syndicat mixte fermé Destination Brocéliande.

**N° 2019 - 63**

Thème :

Intercommunalité

**Objet : Modification  
statutaire musée de  
la Forge**

*Vu les statuts de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, définis par l'arrêté préfectoral n°35-2019-06-24-002 du 24 juin 2019,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2019,*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » il est proposé de définir le musée de la Forge comme équipements d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la modification statutaire définissant le musée de la forge comme équipement d'intérêt communautaire.
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban

**N° 2019 - 64**

Thème :

Environnement

**Objet : Enquête  
publique : SCEA  
PAYOU**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une enquête publique a lieu du 02 septembre au 30 septembre 2019 concernant la demande présentée par la SCEA PAYOU de GAEL, en vue de l'augmentation des effectifs de l'élevage de porcs au lieu-dit « la Ville Clouet » à GAEL, la construction d'un bâtiment et la mise à jour du plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable (5 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) à la demande de la SCEA PAYOU avec la réserve suivante : *la parcelle ZC 38 sur la commune de MUEL fait partie du plan d'épandage présenté (Ilôt 5). Cette parcelle est située au PLU de MUEL dans sa totalité (9 204 m<sup>2</sup>) en zone naturelle à protéger et pour 71% (6 535 m<sup>2</sup>) en zone humide.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande que la parcelle ZC 38 soit exclue du plan d'épandage du plan d'épandage pour les raisons indiquées ci-dessus.

**N° 2019 - 65**

Thème : Droit de  
préemption urbain

**Objet : DPU parcelle  
AB 414**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître CAUSSIN Christophe, notaire à SAINT GREGOIRE, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 414 sise 16, rue de Brocéliande située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle AB 414.

**N° 2019 - 66**

Thème : Droit de  
préemption urbain

**Objet : DPU parcelle  
ZE 134**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître CROSSOIR Emmanuelle, notaire à SAINT GERMAIN SUR ILLE, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle ZE 134 sise 4, rue du Melier située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle ZE 134.

**N° 2019 - 67**

Thème : Acquisitions

**Objet : Acquisition  
d'un terrain –  
parcelle C656**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité d'acquérir une parcelle C656 (superficie : 8 201 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts CHOLLET dans le cadre de la préservation des landes au prix de 1 500 €/ha soit 1 230.15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle C656 (superficie : 8 201 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts CHOLLET au prix de 1 230.15 €
- choisit Maître PATARD Karine, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, pour la rédaction des actes et des formalités liées à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents liés à cette acquisition.

**N° 2019 - 68**

*Thème : Finances locales*

**Objet : butte de tir – participation du club des Archers**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la volonté du club « la compagnie des Archers de MUEL » de verser à la commune une participation de 2 097.30 € suite au remplacement du mur de tir à la salle de sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter la participation du club « la compagnie des Archers de MUEL » de 2 097.30 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**N° 2019 - 69**

*Thème : Aménagement du territoire*

**Objet : Création d'un lieu-dit « la Chatouillette »**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il serait opportun de mieux dénommer un hameau en campagne situé sur la route de Saint Maugan après le lieu-dit « Trégouët ». en effet ce hameau a toujours été nommé « la Chatouillette » par les habitants de MUEL sans que ce dernier ne soit répertorié au cadastre communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer le nom de lieu-dit « la Chatouillette » pour le hameau situé route de Saint Maugan après le lieu-dit « Trégouët »
- charge Monsieur le Maire d'en informer toutes les administrations concernées.

**N° 2019 - 70**

*Thème : Subventions*

**Objet : Demande de subvention FST 2019 –**

**Aménagement du bourg**

Monsieur le Maire informe que la demande de FST (Fonds de Solidarité Territorial) concernant l'aménagement du bourg peut être sollicitée suite au résultat de l'appel d'offre. Cela fait suite au Contrat d'objectif Développement Durable entre le département et la Commune de MUEL.

Le montant global des travaux (maîtrise d'œuvre, travaux de terrassement et de voirie, assainissement) s'élève à 465 087.85 € €HT (558 105.42 €TTC) :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- demande à Monsieur le Maire de solliciter le FST pour les travaux d'aménagement du bourg
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Délibérations 2019 – 59 à 2019 – 70**

MINIER Marcel		CARRISSANT Pierrick	
TROCHU Pierre		LE VAILLANT Nicolas	
BESNARD Jacques		FORTIN Marcel	
CHARPENTIER Jocelyne		MOYNAT DANET Isabelle	
BRIAND Claude		MAILLARD Sylvie	
MORICE Anne-Marie		BARIOU Marie-Noëlle	
POIRIER Jean-Luc			